



COMMUNIQUÉ

Bib'lib : les premières bibliothèques labellisées

À l'occasion de son congrès annuel qui s'est déroulé à Clermont-Ferrand du 9 au 11 juin dernier, l'ABF a présenté [les collectivités adhérentes à la Charte et celles lauréates du label Bib'Lib](#) pour l'année 2016. [La Charte](#) a pour principal objectif d'affirmer le rôle essentiel et stratégique des bibliothèques dans les dispositifs de politiques publiques favorisant l'exercice des droits fondamentaux du citoyen à s'informer, apprendre, partager et inventer ses usages. Afin que ce texte ne soit pas seulement une déclaration d'intention mais un réel engagement, L'ABF a souhaité accoler à cette charte [un dispositif d'adhésion](#) à ces principes et une labellisation des actions menées par les bibliothèques adhérentes. « Bib'Lib » se décline en [trois labels](#) et attribués selon des critères obligatoires et optionnels déterminant le niveau d'implication dans la mise en œuvre des principes énoncés par la charte :

1. Bib'Lib « Accès ouvert aux savoirs et à l'information ».
2. Bib'Lib « Accès et partage libre et ouvert aux savoirs et à l'information ».
3. Bib'Lib « Accès, partage et co-production de savoirs et d'informations libres et ouverts ».

33 collectivités ont fait une demande d'adhésion à la charte, 15 l'ont effectivement signée à ce jour. 12 de ces 15 collectivités signataires ont présenté un dossier de candidature pour l'obtention d'un label « Bib'Lib ». 7 pour le label de niveau 1, 4 pour le niveau 2, et une seule pour le niveau 3. Après étude de ces candidatures, [le comité d'attribution du label Bib' Lib de l'ABF](#) a labellisé 5 collectivités :



1- Bib'Lib "Accès ouvert aux savoirs et à l'information"

- Bibliothèque de Saint Jean de Monts – Vendée
- Bibliothèque de l'institut français de Berlin
- Bibliothèque de Sézanne - Marne



2- Bib'Lib Accès et partage libre et ouvert aux savoirs et à l'information"

- Bibliothèque Universitaire des Langues et civilisation : BULAC



3- Bib'Lib : Accès, partage et co-production de savoirs et d'informations libres et ouverts"

- Bibliothèque municipale de Lyon

Les dossiers de candidature non retenus à ce jour restent toujours en course pour l'année 2017. L'ABF et son comité Bib'Lib vont les accompagner pour qu'ils se mettent en conformité avec les critères obligatoires.

Au-delà de l'adhésion et de l'obtention du label " Bib'Lib", La charte constitue pour les bibliothécaires un outil pour engager au sein de leur collectivité le débat sur le principe du libre accès à l'information et aux savoirs.